

La taxe applicable en 2021

La taxe annuelle est fixée à :	Les sacs pré-payés qui vous
54€/ménage d'une personne	10 sacs de 60 litres
100€/ménage de 2 personnes	10 sacs de 60 litres
113€/ménage de 3 personnes	20 sacs de 60 litres
122€/ménage de 4 personnes	20 sacs de 60 litres
122€/ménage de 5 personnes	20 sacs de 60 litres
131€/ménage de 6 personnes et +	20 sacs de 60 litres
100€ pour les seconds résidents	10 sacs de 60 litres

Les commerçants dont le domicile est différent du lieu d'activité paient une taxe de **90€** qui donne droit à **10 sacs de 60 litres**.

PAS DE TAXE A PAYER POUR :

- Des personnes qui fournissent une preuve d'enlèvement des déchets par une société agréée
- Les personnes bénéficiant d'un revenu net imposable égal ou inférieur au Revenu d'Intégration Social (RIS) sont exonérées, sur base d'une attestation du CPAS
- Les asbl et établissements scolaires

Coût-vérité des déchets : késekxa ?

La Région wallonne impose aux communes l'application du coût-vérité des déchets, c'est-à-dire la répercussion intégrale des coûts de collecte (en porte à porte ou dans les parcs à conteneurs) et d'incinération des déchets que vous produisez.

Savez-vous qu'en moyenne un sillien place dans les sacs jaunes 151,78 kilos de déchets/an ?

Cela nous place parmi les bons élèves en Wallonie Picarde où la moyenne est plus élevée (168 kilos en moyenne par an/habitant).

Le but des autorités communales est de continuer à diminuer ce tonnage afin de rejoindre la moyenne wallonne qui est de 138 kilos par an/habitant

A cela, s'ajoute 191 kilos de déchets (en moyenne par an/habitant) valorisables et collectés au parc à conteneurs que vous êtes nombreux à fréquenter quotidiennement.

Au total, chacun d'entre vous produit ainsi environ 350 kilos chaque année de déchets !

La plus grande économie est le déchet que nous ne produisons pas !



La taxe sur les déchets ménagers*



Nouveau !

L'enlèvement des rouleaux dans les commerces participants et une clôture de la campagne de distribution le 31 décembre 2021 !

Une question, une information ?

068/25.05.05
info@silly.be

*Circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008


Comment payer et retirer mes sacs poubelles ?

1. Par Bancontact :

Vous payez la taxe à la fenêtre de l'arrière cour de l'urbanisme, les jours ouvrables (comme en 2020) et vous recevez directement vos sacs prépayés.

2. Par virement bancaire :

Vous payez la taxe à l'aide du bulletin de virement annexé en indiquant bien la communication structurée. Vous recevrez un bon d'enlèvement attestant de votre paiement et vous pouvez échanger ce document contre vos sacs prépayés à la fenêtre de l'arrière cour de l'urbanisme (comme en 2020) ou dans les commerces partenaires (voir ci-contre).

 Les personnes âgées de + de 65 ans et celles à mobilité réduite peuvent bénéficier d'une livraison à domicile via le Silly-Service du CPAS (068/64.82.10) ou le service Travaux (068/25.05.31).

Vous souhaitez un rouleau supplémentaire ?

Il est vendu au prix de 12€ dans les commerces habituels (voir carte sur l'autre dépliant).



Permanences à retenir



De 9h à 12h

11/09 Local communal. Place de Hoves
11, 7830 Hoves

18/09 Fenêtre de l'arrière cour de l'urbanisme
Rue Saint Pierre 2, 7830 Silly

NOUVEAUTE !

Tous les sacs prépayés devront avoir été enlevé pour **le 31 décembre 2021**
AU PLUS TARD

Où me rendre pour enlever mes sacs immondices prépayés ?

